

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N°D2024/36**

**QUESTION N°8**

**OBJET : URBANISME / REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E) POUR 2025**

**L'an deux mille vingt-quatre  
Le vingt-six juin  
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER  
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI  
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER  
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT  
Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON  
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC  
Mathilde MISLIN - Christophe BATAIS

**ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET  
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI  
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : /**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de présents : 26  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 29**

**N°D2024\_36 – URBANISME / Révision des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour (T.L.P.E) pour 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants,

**Vu** le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°133/2008 en date du 21 octobre 2008 relative à l'adoption des nouvelles modalités de tarification des droits perçus au titre des emplacements publicitaires,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 mai 2024 portant sur la révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** la délibération n°D2024\_35 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 abrogeant la délibération n°D2023/43 en date du 28 juin 2023 révisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024,

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**Considérant** que les montants normaux de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités territoriales, s'élèvent pour 2025 à :

- ✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €

- ✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	73,30 €	144,80 €
Plus de 200 000 habitants	110,90 €	216,80 €

- ✓ Pour les enseignes :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €	48,80 €	97,70 €
Plus de 200 000 habitants	37,00 €	74,00 €	146,20 €

**Considérant** qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,

**Considérant** que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025)
- Sous réserve que l'augmentation du tarif par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

**Considérant** qu'une exonération s'applique de plein droit, conformément à l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, sur les ensembles d'enseignes lorsque la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
21.70 €	38.40 €	71.80 €	21.70 €	38.40 €	55.10 €	105.20 €

- ✓ **NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs, autre que l'exonération de plein droit sur les ensembles d'enseignes lorsque la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

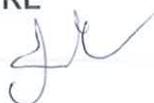
AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
PIERRELAYE, LE 27 JUIN 2024

Transmis en Préfecture le : 28/06/2024

Publié(e) le : 28/06/2024

Exécutoire le : 28/06/2024

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

